

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 27 avril de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 21 avril 2023 s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de Madame Jocelyne POITEVIN, 1^{ère} Vice-présidente, puis élue Présidente.

Votants : 25

Présents : 22

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, BARIOU Marie-Pierre, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, POITEVIN Jocelyne, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, CLEMENT Isabelle, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs : 3

GUILLEMOT André, pouvoir à LE MOIGNE Philippe
JAFFRY Bernard, pouvoir à BOUCHERON Dominique
TANGUY Christine, pouvoir à POITEVIN Jocelyne -

Secrétaire de séance : Françoise LAOUENAN-LE LEC

Délibération N° DE 32-2023

Objet : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 9 mars 2023

Rapporteur : François GUET

Lors du conseil communautaire du 20 mars 2023, plusieurs élus ont fait remonter qu'ils n'avaient pas reçu le PV du conseil communautaire du 9 mars 2023 et n'étaient donc pas à même d'approuver le PV.

Monsieur François GUET fait mention d'une erreur dans le procès-verbal du 9 mars 2023. Monsieur Philippe LE MOIGNE est noté comme présent alors qu'il était absent et avait donné pouvoir à Monsieur André GUILLEMOT.

Cette erreur sera corrigée dans le procès-verbal du 9 mars 2023.

Il est proposé :

- D'adopter le PV du conseil communautaire du 9 mars 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions

Fait et délibéré le 27 avril 2023.

**La présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Procès-verbal de la séance
du conseil communautaire
du jeudi 09 mars 2023 à 18h
Douarnenez Communauté**

Le 09 mars de l'An Deux Mille Vingt Trois à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 03/03/2023, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 26

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, THOMAS Sébastien, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, CHANTREAU Katell, KERVAREC Ronan, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, LAOUENAN-LE LEC Françoise, DREANO Christelle, GUILLEMOT André, JAFFRY Bernard, CLEMENT Isabelle, TANGUY Christine, CROM Florence, TUPIN Hugues.

Pouvoirs : POULMARCH Bertrand, pouvoirs à LAOUENAN-LE LEC Françoise
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à Dominique TILLIER
MANNEVEAU Julie, pouvoirs à CHANTREAU Katell
BARIOU Marie-Pierre, pouvoirs à GRIJOL Christian
LE MOIGNE Philippe, pouvoirs à GUILLEMOT André

Secrétaire de séance : GUET François

Ordre du jour :

Objet :

Finances/Marchés – Affaires générales :

- Démission d'une élue de la commune de Poullan-sur-Mer – Remplacement au sein du bureau communautaire
- Démission d'une élue de la commune de Poullan-sur-Mer – Réélection de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)
- Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique pour l'exercice 2022
- Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2023
- Vote des comptes de gestion 2022
- Vote des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats 2022
- Vote des taux de fiscalités 2023
- Vote des budgets primitifs 2023
- Nomenclature M57 – Délégation donnée au président pour procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre
- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 - Installation de panneaux photovoltaïques au stade aquatique
- Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2023 - Mise aux normes et sécurisation des équipements publics – Déchèterie de Lestrivin

Ressources humaines :

- Mise à jour du tableau des emplois
- Participation à la mutuelle santé des agents
- Revalorisation des tickets restaurants
- Négociations annuelles obligatoires-service eau et assainissement-exercice 2023

Développement économique/habitat :

- Demande de dénomination de commune touristique – Renouveau
- Office de tourisme – Convention 2023
- Requalification de la ZA de Kéraél – Poullan sur Mer - Convention d'autorisation du domaine public routier et d'entretien avec le Conseil départemental du Finistère
- OPAH mutualisée Pays de Douarnenez – Cap Sizun Pointe du Raz 2018 – 2023 - Avenant de prorogation de la convention
- OPAH mutualisée Pays de Douarnenez – Cap Sizun Pointe du Raz - Convention de services entre les deux collectivités - Avenant de prorogation

Voirie / mobilité :

- Projet d'aire de covoiturage et d'arrêt de transport collectif à Menez Peulven à Douarnenez – actualisation de la participation financière de la Communauté de Communes
- Règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées mises à disposition par Douarnenez Communauté

Transitions / Eaux et Assainissement / Environnement déchets :

- Renouvellement de l'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie
- Territoire Engagé pour la Nature, engagement à mener les actions dans les 3 ans
- Acquisition de locaux pour le service eau et assainissement-site Engie boulevard du Général De Gaulle
- Demande de subvention relative à la réhabilitation d'une friche en bâtiment durable sur la commune de Douarnenez
- Mise en place d'une aide financière pour la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif dans une zone à enjeux sanitaires (PPC / BV Ris / BV plages) pour la période 2023-2024

Questions diverses

A 18h, le quorum étant constaté, Monsieur Le Président de Douarnenez Communauté déclare la séance ouverte.

Le PV du conseil communautaire du 26 janvier 2023 est validé sans modifications.

Délibération N° DE 09-2023

Objet : Démission d'une élue de la commune de Poullan-sur-Mer – Remplacement au sein du bureau communautaire

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Une élue de la commune de Poullan-sur-Mer ayant démissionné et cette démission ayant été actée par Monsieur le Maire, il convient de remplacer celle-ci au sein du bureau communautaire au sein duquel elle siégeait.

Pour mémoire, la délibération n°36-2020 du 9 juillet 2020 fixe à 13 le nombre d'élus au bureau, soit le Président, les 7 Vice-Présidents, les 3 maires qui ne sont ni président ni vice-président et 2 élus du Conseil communautaire.

Madame Marie-Pierre BARIOU et Monsieur Ronan KERVAREC se portent candidats.

Conformément au règlement intérieur, il convient dès lors de procéder à une élection à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après les votes à bulletin secret, désigne :

- **Monsieur Ronan KERVAREC pour siéger au Bureau communautaire (14 voix pour Monsieur Ronan KERVAREC, 12 voix pour Madame Marie-Pierre BARIOU).**

Monsieur Christian GRIJOL évoque le déséquilibre des forces dans le bureau avec 3 élus de la commune de Pouldergat, contre une seule de la commune de Poullan-sur mer. Où est la communauté quand l'équilibre des communes dans un bureau n'est pas respecté ? Comment peut-il porter, à lui seul, la voix de Poullan. Madame Dominique TILLIER déclare que Monsieur Ronan KERVAREC a le droit de se présenter et que Anissa ANDASMAS ne venait pas au bureau. Monsieur Christian GRIJOL est contre cette candidature et rappelle l'absentéisme des élus de Douarnenez aux COPIL, commissions et autres réunions. Madame Dominique TILLIER réaffirme le droit de Ronan KERVAREC de se présenter.

Madame Katell CHANTREAU trouve anormal qu'il y ait 3 élus de Pouldergat au sein du bureau et un seul siège pour Poullan.

Monsieur Hugues TUPIN déclare qu'il s'agit d'un déni de démocratie à l'égard de la population de la commune de Poullan, deuxième plus grosse commune du territoire. Il a honte pour Douarnenez.

Monsieur Marc RAHER déclare que Madame Marie-Pierre BARIOU a porté, à elle seule, les travaux du Rosmeur, y compris la piétonnisation, ainsi que le suivi de la construction du stade aquatique. « C'est honteux. »

Monsieur Patrick TANGUY déclare que Dominique TILLIER n'a rien porté et que Christian GRIJOL était en effet seul pour la dernière réunion pour des aménagements à Douarnenez.

Monsieur Christian GRIJOL confirme qu'il était la veille tout seul en réunion avec les administrés de Douarnenez, des Sables blancs, tout comme à la réunion du centre-ville.

Madame Christine TANGUY répond qu'elle n'avait pas été invitée et qu'elle ne peut pas être présente à ce type de réunion pour éviter d'influencer les administrés. Les instructions étaient qu'elle ne peut pas être présente.
Madame Katell CHANTREAU trouve cette élection scandaleuse. 2 sièges par commune rurale est une répartition cohérente.

Monsieur Marc RAHER regrette que la parité ne soit pas respectée car c'est un homme qui obtient un siège occupé par une femme et briguée par une femme.

Délibération N° DE 10-2023

Objet : Démission d'une élue de la commune de Poullan-sur-Mer – Réélection de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Un 1^{er} élu de la commune de Poullan-sur-Mer, siégeant en tant que titulaire à la CAO, avait démissionné en 2022, une 2^{ème} élue, suppléante, ayant démissionné également, il convient de réélire la Commission d'Appels d'Offres dans son entier.

Vu les dispositions de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales qui disposent que le titulaire des marchés publics passés selon une procédure formalisée, dont la valeur estimée hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même Code ;

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, prévoyant que, pour un établissement public, la commission d'appel d'offres est composée par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires ;

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents. Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

En outre, la commission d'appel d'offres de Douarnenez communauté fait office de commission d'appel d'offres pour le groupement de commande existant entre la communauté et ses 5 communes membres.

Une seule liste présente les membres suivants :

Membres titulaires	Membres suppléants
Henri SAVINA	Julie MANNEVEAU
Marie-Pierre BARIOU	François GUET
Marc RAHER	Bertrand POULMARC'H
Hugues TUPIN	Florence CROM
Bernard JAFFRY	Philippe LE MOIGNE

Il est proposé au conseil communautaire :

- **D'arrêter la liste des membres de la commission d'appels d'offres comme désignée ci-dessus.**

Le Conseil Communautaire, après les votes à bulletin secret, désigne pour les titulaires (pour : 23, blancs : 2, abstentions : 2) et les suppléants (pour : 23, blanc : 1, nuls : 2) :

Membres titulaires	Membres suppléants
Henri SAVINA	Julie MANNEVEAU
Marie-Pierre BARIOU	François GUET
Marc RAHER	Bertrand POULMARC'H
Hugues TUPIN	Florence CROM
Bernard JAFFRY	Philippe LE MOIGNE

Délibération N° DE 11-2023

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget Développement économique pour l'exercice 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe à caractère administratif au budget principal est possible sans aucune condition restrictive. Inversement, rien ne s'oppose à la prise en charge par le budget principal du déficit du budget annexe à caractère administratif.

Le budget développement économique peut à ce titre prétendre à une subvention d'équilibre de la part du budget principal.

Il est proposé de constater pour l'année 2022 une participation du budget principal au budget annexe développement économique pour un montant de 135 652,95 €, les crédits nécessaires étant inscrits au compte 6521 du budget principal et au compte 7552 du budget développement économique. Cette subvention d'équilibre a fait l'objet d'un rattachement comptable à l'exercice 2022 sur les deux budgets.

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- De procéder au versement d'une subvention d'équilibre pour un montant de 135 652,95€ au budget développement économique, au titre de l'exercice 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 12-2023

Objet : Montant provisoire des attributions de compensation pour l'année 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 8 février 2023 afin d'évaluer les propositions de réévaluation financière de la compétence voirie, mise en révision votée lors du conseil communautaire du 27 janvier 2022.

Outre la mise à jour de l'évaluation du coût de l'entretien de la voirie communautaire, la CLECT a émis un avis favorable à la mise en place d'un nouveau système de financement de la compétence voirie par la mise en place d'une fiscalité communautaire supplémentaire, articulée à une baisse de la fiscalité communale. Cette nouvelle fiscalité vient remplacer les attributions de compensation prélevées aux communes au titre de l'exercice de la compétence voirie.

Dès lors cette nouvelle fiscalité étant votée sur l'exercice 2023, il conviendrait de leur attribution de compensation de 2023 les sommes correspondant à la

Les rapports de la CLECT ont été transmis aux communes membres pour approbation par leurs conseils municipaux.

Il revient désormais au conseil communautaire d'acter les attributions de compensation des communes membres de Douarnenez Communauté pour l'année 2023, inscrites dans le tableau ci-dessous sur la base des préconisations établies dans le rapport de CLECT précité :

	Bases définitives		Bases prévisionnelles
	AC 2022 Fonctionnement	Reversement AC voirie	AC 2023 Fonctionnement
Douarnenez	667 685	767 134	1 434 819
Kerlaz	- 69 996	38 742	- 31 254
Le Juch	- 80 540	72 541	- 7 999
Pouldergat	- 115 043	49 231	- 65 812
Poullan/mer	- 131 976	117 745	- 14 231
		1 045 393	

Vu l'avis favorable de la CLECT du 8 février 2023,
Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,
Il est proposé :

- **D'approuver les montants provisoires des attributions de compensation pour l'année 2023.**

A la demande de plus d'un tiers des élus présents, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées (pour : 12, contre : 11, blanc : 1, abstentions : 2).

Monsieur Henri SAVINA demande ce qui justifie les différences d'attribution de compensation entre les communes, en particulier la différence entre Pouldergat et les autres communes rurales.

Monsieur Patrick TANGUY rappelle qu'en début de mandat une présentation avait été faite à ce sujet et que les chiffres initiaux ont été décidés en 2010 quand Douarnenez communauté a pris la compétence voirie.

Il indique qu'à une époque la commune de Pouldergat participait à hauteur de 50 000€ ; par la suite, la commune ne souhaitant plus faire de travaux de voirie et ayant un souci RH, avait transféré un agent à Douarnenez communauté. Quand cet agent est parti en retraite, Pouldergat n'a pas continué à financer comme prévu avant le transfert de l'agent Voilà pourquoi il y a un gros delta avec les autres communes

Monsieur André GUILLEMOT déclare que Madame Jocelyne POITEVIN a demandé à plusieurs reprises la liste des travaux et qui fait quoi et ne l'a pas eu de retours. Elle avait émis des réserves.

Madame dominique TILLIER ajoute que rien ne fonctionne entre les services.

Monsieur Hugues TUPIN répond qu'il trouve cela très préoccupant car c'est à la ville de Douarnenez d'arrêter cette liste.

Monsieur Christian GRIJOL indique que la liste est en cours de rédaction, le travail entre les techniciens des 2 collectivités avance bien.

Monsieur André GUILLEMOT ajoute que quand il va au restaurant, il ne paie pas avant de regarder le menu.

Madame Isabelle CLEMENT souhaite d'avantage d'explication de la part de Monsieur Patrick TANGUY. Celui-ci lui répond et déclare que la colonne jaune sera constituée par la fiscalité.

Madame Isabelle CLEMENT regrette que des remarques soient formulées quand les élus posent des questions.

Messieurs Philippe AUDURIER et Christian GRIJOL lui rappellent qu'il y a eu beaucoup de réunions en amont sur la révision de l'AC voirie.

Madame Florence CROM rajoute qu'il est important d'être présent aux réunions.

Madame Julie MANNEVEAU pense qu'il s'agit d'un procès d'intention. Elle se pose la question des buts des conseils communautaires.

Monsieur Philippe AUDURIER rappelle qu'il y a des instances de validation au préalable, quand on est en Conseil les choses ont été mises en délibération. Jocelyne POITEVIN, au bureau, n'a demandé aucune explication.

Monsieur Patrick TANGUY rappelle que ce sujet est particulièrement important puisque les budgets des communes sont construits sur les bases de la fiscalité.

Délibération N° DE 13-2023

Objet : Vote des comptes de gestion 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Conformément à l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit approuver les comptes de gestion du Receveur Municipal.

Considérant la concordance entre les comptes de gestion 2022 retraçant la comptabilité tenue par Thierry ROC'H, et Joel GARIN, comptables, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue successivement par Philippe AUDURIER, ordonnateur durant l'exercice 2022 ;

Considérant que les comptes de gestion n'appellent ni observation, ni réserve de la part de l'Ordonnateur ;

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **D'adopter les comptes de gestion 2022.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 14-2023

Objet : Vote des comptes administratifs 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire est tenu de se prononcer sur le compte administratif avant le 30 juin de l'exercice suivant, afin d'arrêter les comptes de l'exercice.

A la demande de plus d'un tiers des élus présents, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de Douarnenez Communauté s'établissent selon les masses financières suivantes :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	12 916 043,94 €	14 456 993,23 €
INVESTISSEMENT	4 112 672,95 €	5 057 023,45 €

Pour : 11

Contre : 4

Abstentions : 10

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 635 656,27 €	3 637 037,34 €
INVESTISSEMENT	2 645 700,48 €	1 637 922,86 €

Pour : 11

Contre : 4

Abstentions : 10

Budget Assainissement Régie

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le

ID : 029-242900645-20230427-DE_32_2023-DE

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 871 762,47 €	3 860 070,96 €
INVESTISSEMENT	1 541 260,02 €	804 223,23 €

Pour : 10

Contre : 4

Abstentions : 10

Nul : 1

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	35 804,69 €	57 923,92 €
INVESTISSEMENT	220,71 €	299,00 €

Pour : 11

Contre : 2

Abstentions : 12

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 039 729,89 €	3 221 574,63 €
INVESTISSEMENT	1 241 799,40 €	893 761,46 €

Pour : 11

Contre : 10

Abstentions : 3

Blanc : 1

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	519 865,58 €	600 418,10 €
INVESTISSEMENT	825 346,87 €	421 235,28 €

Pour : 11

Contre : 3

Abstentions : 10

Blanc : 1

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	160 317,05 €	109 163,57 €
INVESTISSEMENT	56 504,84 €	159 863,05 €

Pour : 11

Contre : 0

Abstentions : 13

Blanc : 1

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Le président quittant la salle du conseil, il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'adopter les comptes administratifs 2022 du budget principal et des budgets annexes de Douarnenez Communauté tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, le Président s'étant retiré, adopte comme détaillé ci-dessus, les comptes administratifs 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Monsieur Hugues TUPIN veut saluer le courage de ceux qui ont demandé un vote à bulletin secret et qui n'assument pas leurs votes. Il aurait aimé des explications. Il ne comprend pas comment on peut voter contre un compte administratif et souhaite que cela soit expliqué à la population.

Madame Isabelle CLEMENT comprend le vote à bulletin secret ; en effet lorsqu'elle demande des explications gentiment, on lui reproche d'être absente aux commissions. Elle n'est pas écoutée, selon elle. Tout est expéditif. Elle regrette que les élus soient dans le jugement. De plus, lors du dernier bureau, il avait été demandé d'aller vite, ce qui n'a pas permis de poser des questions. Monsieur François GUET comprend qu'elle puisse être absente aux commissions mais ne comprend pas qu'elle ne pose ses questions qu'en conseil communautaire, d'autant qu'elle était présente à la dernière commission. Elle ne s'exprime qu'en conseil. Madame Isabelle Clément répond qu'effectivement elle avait participé à la commission mais que la question lui était venue ensuite.

Monsieur Hugues TUPIN demande comment on peut justifier de voter alors que, juste avant, on a voté pour les comptes de gestion, validés par concordance. Quels sont les arguments ? Qu'est ce qui est dénoncé ?

Madame Florence CROM souligne que les budgets sont excédentaires et faiblement endettés

Monsieur Marc RAHER se déclare surpris qu'on puisse voter contre des budgets validés par le trésor public.

Monsieur André GUILLEMOT indique que Jocelyne POITEVIN lui a rapporté des propos tenus par Philippe AUDURIER à leur égard, très impolis.

Madame Julie MANNEVEAU déclare que le Conseil communautaire n'est pas l'endroit pour ce type de commentaire. Elle rajoute que les élus sont là pour la population et pas pour tirer la couverture à eux ou créer des polémiques.

Monsieur Patrick TANGUY reprend les propos de la présidente de la communauté de communes Presqu'île de Crozon Aulne maritime : « on est dans le dur plutôt que dans le mur ; cela dépend de la faculté à travailler ensemble, on est là pour avancer et construire ».

Délibération N° DE 15-2023

Objet : Affectation des résultats 2022

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Les résultats 2022 du budget principal et des budgets annexes de Douarnenez Communauté se présentent comme suit. Il est proposé à l'assemblée délibérante de procéder aux affectations de résultats suivantes :

BUDGET PRINCIPAL					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	12 916 043,94	14 456 993,23	1 540 949,29	-	1 540 949,29
Investissement	4 112 672,95	5 057 023,45	944 350,50	188 234,20	1 132 584,70
Reste à réaliser recettes : 966 347,83 Reste à réaliser dépenses : 1 513 689,68 Solde des RAR : - 547 341,85 Besoin de financement : 0,00					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 1 540 949,29 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 1 132 584,70 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 0,00					

Pour : 12

Contre : 4

Abstentions : 10

EAU REGIE					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 635 656,27	3 637 037,34	1 381,07	1 338 329,99	1 339 711,06
Investissement	2 645 700,48	1 637 922,86	- 1 007 777,62	829 935,68	- 177 841,94
Reste à réaliser recettes : 739 847,61 Reste à réaliser dépenses : 1 073 405,53 Solde des RAR : - 333 557,92 Besoin de financement : 511 399,86					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 511 399,86 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 828 311,20 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 0,00 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 177 841,94					

Pour : 12

Contre : 4

Abstentions : 10

Envoyé en préfecture le 04/05/2023

Reçu en préfecture le 04/05/2023

Affiché le 04/05/2023

ID : 029-242900645-20230427-DE_32_2023-DE

ASSAINISSEMENT REGIE

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Affectation excédent ASST DSP	Résultat
Fonctionnement	2 871 762,47	3 860 070,96	988 308,49	1 958 637,35	69 885,29	3 016 831,13
Investissement	1 541 260,02	804 223,23	- 737 036,79	- 142 970,11	95 715,79	- 784 291,11
Reste à réaliser recettes : 773 201,45 Reste à réaliser dépenses : 491 666,96 Soldes des RAR : 281 534,49 Besoin de financement : 502 756,62						
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 502 756,62 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 2 514 074,51 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 0,00 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 784 291,11						

Pour : 12

Contre : 4

Abstentions : 10

SPANC

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	35 804,69	57 923,92	22 119,23	74 465,92	96 585,15
Investissement	220,71	299,00	78,29	5 072,60	5 150,89
Reste à réaliser recettes : - Reste à réaliser dépenses : 664,44 Soldes des RAR : - 664,44 Besoin de financement : 0,00					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 96 585,15 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 5 150,89 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 0,00					

Pour : 12

Contre : 4

Abstentions : 10

ORDURES MENAGERES

	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	3 039 729,89	3 221 574,63	181 844,74	423 356,96	605 201,70
Investissement	1 241 799,40	893 761,46	- 348 037,94	836 916,67	488 878,73
Reste à réaliser recettes : 231 000,00 Reste à réaliser dépenses : 37 215,11 Soldes des RAR : 193 784,89 Besoin de financement : 0,00					
1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : 0,00 R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 605 201,70 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 488 878,73 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 0,00					

Pour : 12

Contre : 8

Abstentions : 6

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	519 865,58	600 418,10	80 552,52	- 80 552,52	-
Investissement	825 346,87	421 235,28	- 404 111,59	640 856,44	236 744,85
					Reste à réaliser recettes : 201 300,00 Reste à réaliser dépenses : 751 706,45 Soldes des RAR : - 550 406,45 Besoin de financement : 313 661,60
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 0,00 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : 0,00 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 236 744,85 D001 (Déficit d'investissement reporté) : 0,00

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 11

LOTISSEMENT					
	Mandats	Titres (dont 1068)	Résultat de l'Exercice	Solde n-1	Résultat cumulé
Fonctionnement	160 317,05	109 163,57	- 51 153,48	- 8 061,05	- 59 214,53
Investissement	56 504,84	159 863,05	103 358,21	- 159 863,25	- 56 505,04
					Reste à réaliser recettes : Reste à réaliser dépenses : Soldes des RAR : - Besoin de financement : 56 505,04
					1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) : - R002 (Excédent de fonctionnement reporté) : 0,00 D002 (Déficit de fonctionnement reporté) : - 59 214,53 R001 (Excédent d'investissement reporté) : 0,00 D001 (Déficit d'investissement reporté) : - 56 505,04

Pour : 12

Contre : 3

Abstentions : 11

A la demande de plus d'un tiers des élus présents, il est procédé à un vote à bulletin secret.

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- D'adopter l'affectation des résultats 2022 pour le budget principal ainsi que pour les budgets annexes comme proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte comme détaillé ci-dessus, les affectations des résultats 2022 pour le budget principal et les budgets annexes.

Délibération N° DE 16-2023

Objet : Vote des taux de fiscalité directe 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

En application des dispositions de l'article 1639A du Code Général des Impôts et de l'article L. 1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Collectivités Territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Le travail mené conjointement par Douarnenez Communauté et les communes de sa compétence voirie entraîne une modification de la fiscalité sur le territoire.

Les membres de la CLECT ont en effet proposé de remplacer les montants des attributions de compensation consacrées à la compétence voirie par de la fiscalité locale portée par la communauté, plus en adéquation avec les besoins réévalués de la compétence voirie. Cette dynamique fiscale est contrebalancée par une baisse des fiscalités communales, et donc une baisse des taux des 5 communes.

Il est par conséquent proposé de suivre les recommandations de la CLECT en réévaluant les taux de fiscalité pour l'année 2023 comme suit :

Fiscalités	Taux votés 2022	Proposition Taux 2023	Produits attendus
Cotisation Foncière des Entreprises	26,76 %	26,76 %	1 711 000 €
Taxe foncière sur les propriétés bâties	1,52 %	4,22 %	1 227 670 €
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	2,75 %	6,88 %	32 940 €
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	11,47 %	22,94 %	1 366 845 €

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- D'adopter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme inscrits dans le tableau ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à la majorité les dispositions proposées. Pour : 22, contre : 4 (D BOUCHERON, F LAOUENAN-LE LEC, MT HERNANDEZ, B POULMARC'H)

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare qu'elle votera contre car elle juge l'augmentation très importante. Il lui est rappelé que tout a été vu en COPIL voirie et en CLECT et que cette hausse de fiscalité communautaire doit être accompagnée d'une baisse des fiscalités communales.

Monsieur Marc RAHER lui rappelle donc qu'elle doit, en corrélation, voter la baisse de ses taux dans sa commune. Pour les résidences principales, ça ne change rien. Ça impacte uniquement les résidences secondaires. Monsieur Christian GRIJOL rajoute qu'un courrier de Dz communauté est arrivé en mairie à ce sujet.

Madame Marie-Thérèse Hernandez estime que les gens vont devoir payer la hausse des bases.

Madame Marie-Thérèse HERNANDEZ déclare que Douarnenez communauté va récolter beaucoup d'argent.

Monsieur Marc RAHER lui répond que cet argent va servir à financer les travaux de voirie et que Kerlaz peut baisser davantage sa fiscalité pour moins impacter les citoyens.

Madame Marie-Thérèse Hernandez estime que c'est difficile de discuter.

Délibération N° 20-2023

Objet : Vote des budgets primitifs 2023

Rapporteur : Philippe AUDURIER

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le budget primitif 2023 de Douarnenez Communauté composé du budget principal, et des budgets annexes suivants : Eau régie, Assainissement régie, Spanc, Ordures ménagères, Développement économique et Lotissement.

Le budget primitif prévoit les autorisations budgétaires en dépenses et en recettes. Chaque section, fonctionnement et investissement, doit être équilibrée.

Il fait suite au débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 26 janvier 2023, la délibération DE 01-2023 prenant acte de la tenue de ce débat.

Les budgets primitifs 2023 seront votés selon la nomenclature budgétaire principal, Développement économique et Lotissement conformément à la délibération DE 02-2022 du 27 janvier 2022.

Les budgets primitifs 2023 pour les budgets Eau régie, Assainissement régie et Spanc seront votés selon la nomenclature M49 et le budget Ordures ménagères selon la nomenclature M4.

Les budgets primitifs pour l'année 2023 s'équilibrent comme suit :

Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	17 010 325,29 €	17 010 325,29 €
INVESTISSEMENT	6 379 391,68 €	6 379 391,68 €

Budget Eau Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	4 652 526,20 €	4 652 526,20 €
INVESTISSEMENT	3 463 307,47 €	3 463 307,47 €

Budget Assainissement Régie

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	6 249 844,51 €	6 249 844,51 €
INVESTISSEMENT	5 489 958,07 €	5 489 958,07 €

Budget SPANC

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	159 585,15 €	159 585,15 €
INVESTISSEMENT	74 786,04 €	74 786,04 €

Budget Ordures Ménagères

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 867 395,70 €	3 867 395,70 €
INVESTISSEMENT	1 478 059,11 €	1 478 059,11 €

Budget Développement Economique

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	678 440,00 €	678 440,00 €
INVESTISSEMENT	1 694 766,45 €	1 694 766,45 €

Budget Lotissement

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	116 319,37 €	116 319,37 €
INVESTISSEMENT	113 504,84 €	113 504,84 €

Suite à l'examen de ce point en commission finances du 22 février 2023,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,
 Il est proposé :

- D'adopter les budgets primitifs 2023 tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, n'adopte pas le détail ci-dessus.

Madame Isabelle CLEMENT demande ce qu'il en est des recettes CVAE. Quelle certitude ? Monsieur Philippe AUDURIER lui répond qu'il reste des incertitudes mais que l'Etat s'est engagé pour financer le même niveau de recette.

Madame Isabelle CLEMENT s'interroge sur le caractère prioritaire des 600 000€ du plateau technique Ar Vêret et de la passerelle entre les 2 bâtiments communautaires. Est-ce qu'il n'y a pas d'autres projets à financer tels que le PAT ou les transitions, qui n'apparaissent pas dans les budgets ?

Monsieur Philippe AUDURIER déclare que ces travaux vont faciliter le travail des agents au quotidien et permettre de gagner en efficacité. Il est nécessaire de réaménager le site Ar Vêret pour améliorer les conditions de travail des agents et que cela a déjà été vu.

Madame Isabelle Clément estime que dans ce budget il n'y a pas grand-chose qui ressort en matière de transition.

Madame Katell CHANTREAU déclare que le PAT est financé, même si cela n'est pas visible dans les budgets. Elle indique qu'une enquête sur une cuisine collective va être lancée en 2023 et, si celle-ci est favorable, des travaux seront probablement prévus mais pas en 2023.

Madame Isabelle CLEMENT juge ces orientations politiques sur une cuisine collective et un jardin collectif intéressantes et ne pense pas qu'elles nécessitent d'étude. La volonté de travailler sur les transitions ne transparait pas dans les budgets et elle le regrette.

Monsieur Philippe AUDURIER lui rappelle qu'il faut monter les budgets en fonction de projets.

Madame Katell CHANTREAU indique qu'il faut, pour elle, financer des investissements sur les économies d'énergie et sur la mobilité active.

Monsieur Christian GRIJOL déclare que les financements sont souvent conditionnés par des études.

Madame Isabelle CLEMENT demande comment les travaux de la déchetterie sont financés, compte tenu qu'il n'y pas d'emprunts pour 2023.

Madame Florence CROM répond qu'ils sont autofinancés et bénéficient de subventions. Madame Isabelle CLEMENT regrette que les tarifs augmentent alors que le taux d'endettement de la collectivité est bas et que les citoyens subissent l'inflation.

Madame Florence CROM lui rappelle que l'augmentation de la redevance reste en dessous de l'inflation et qu'elle est, elle aussi, soucieuse du pouvoir d'achat des ménages. Elle indique que si le choix de la taxe, plutôt que de la redevance, avait été fait, l'augmentation aurait été d'environ 7%.

Madame Isabelle CLEMENT trouve dommage de ne financer qu'à hauteur de 16 000€ les transitions (récupérateurs d'eau de pluie, aides achats de vélos) alors qu'on dépense beaucoup d'argent pour des sacs poubelle.

Madame Florence CROM lui répond que les sacs noirs pourront être supprimés lorsque la collecte en porte-à-porte à Douarnenez cessera. Madame Christine TANGUY déclare que ça n'est pas les élus des communes rurales qui doivent décider de la suppression de la collecte en porte-à-porte à Douarnenez.

Madame Isabelle CLEMENT demande si, en 2023, des ventes d'eau à l'extérieur seront prévues.

Monsieur Hugues TUPIN répond que des études débutent en 2023 sur les interconnexions mais il reste beaucoup de travail sur les connexions entre réseaux et des incertitudes sur la capacité à financer ces travaux, avec des augmentations du prix des travaux très importantes. Madame Isabelle CLEMENT demande comment seront payés les investissements sur les nouveaux bâtiments du service eau assainissement. Elle craint des surprises.

Monsieur Hugues TUPIN répond que le propriétaire actuel dépollue le site et indique que, pour le service, le coût sera neutre car les frais de location pour les locaux actuels sont plus importants que les remboursements d'emprunt prévus.

Madame Isabelle CLEMENT juge les frais de location peu élevés. Il lui est répondu que les coûts sont de 37000€ par an pour être mal-logés. Monsieur Hugues TUPIN indique qu'ainsi des locaux seront libérés pour les services de la ville.

Madame Isabelle CLEMENT déclare qu'elle votera contre car elle veut d'autres orientations budgétaires plus en lien avec les transitions. Elle reconnaît pour autant que les budgets sont sincères et équilibrés.

Monsieur Marc RAHER confirme que les budgets sont sincères.

Madame Isabelle Clément indique qu'il s'agit d'un vote politique, elle regrette d'être visée personnellement alors qu'elle est sincère dans son investissement politique pour la communauté.

Monsieur Hugues TUPIN souhaite savoir si elle est vraiment investie pour la collectivité et quel rôle elle joue. En effet, dans la presse, elle regrettait qu'il n'y ait pas d'élus communautaires lors d'une réunion aux halles, alors qu'elle-même est élue communautaire. Monsieur Hugues TUPIN salue le courage de participer seule à ce type de réunion mais regrette qu'elle oublie qu'elle est élue de Douarnenez communauté.

Monsieur Patrick TANGUY demande l'avis de Madame Dominique TILLIER, vice-présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse, sur le budget principal, qui intègre les budgets de la petite enfance et de la jeunesse. Elle répond qu'elle avait sollicité un tableau sur le budget auprès des techniciens mais ne l'avait pas eu dans les temps. Elle l'a demandé 3 fois mais pas au-delà ; elle ne l'a pas osé de peur de harceler l'agent. Monsieur Marc RAHER lui répond que les budgets se montent avec les techniciens. Il lui rappelait que le tableau budgétaire sur la compétence jeunesse a été envoyé suite à la commission jeunesse.

Monsieur Hugues TUPIN alerte sur l'importance de ce vote ; voter contre les budgets, c'est voter contre toutes les décisions suivantes. Cela impacte également toutes les communes du territoire puisque les budgets communaux sont liés avec ceux de la communauté. Il demande aux élus s'ils sont des gens raisonnables.

Madame Katell CHANTREAU demande ce qui se passe concrètement si les budgets ne sont pas votés.

Madame Isabelle CLEMENT déclare qu'il faut représenter les budgets jusqu'à ce qu'ils soient validés.

Pour Monsieur Philippe AUDURIER, il faut également refaire toutes les commissions pour reconstruire les budgets et, pour cela, il faut des orientations des élus prêts à voter contre.

Monsieur Patrick TANGUY demande s'il faut fermer le Multiaccueil, dire aux personnels de ne pas venir travailler car ils ne seront pas payés. Si les budgets ne sont pas votés pour le 15 avril, il passe dans les mains du préfet et de la chambre régionale des comptes et la collectivité est mise sous tutelle.

Monsieur Hugues TUPIN juge qu'il s'agit d'inconséquence politique vis-à-vis du personnel, de la population, des partenaires et des communes. Quelle idée politicienne motive le vote contre ?

Monsieur Patrick TANGUY demande pourquoi ils ont voté contre le budget lotissement puisqu'il s'agit de stocks. En 2022 les chiffres étaient identiques. Il ne comprend pas comment on peut améliorer le budget lotissement pour le rendre acceptable. « Faut-il faire des soldes ? » Idem pour le SPANC. Qu'est ce qui se coince dans les budgets ?

Monsieur Philippe AUDURIER demande s'il faut refaire toutes les commissions.

Monsieur Hugues TUPIN interroge Monsieur Dominique BOUCHERON, en tant que premier adjoint de la ville de Douarnenez, sur ce qu'il propose.

Madame Julie MANNEVEAU trouve cette situation « hallucinante ». Elle déclare qu'il s'agit uniquement de « virer » Monsieur Philippe AUDURIER alors qu'il a été élu, et cela, en plein milieu du mandat. Cette situation créera des problèmes pour les administrés, pour les agents ...

Monsieur Philippe AUDURIER s'étonne du revirement de certains élus ruraux.

Madame Christine TANGUY regrette que Monsieur Philippe AUDURIER n'ait pas été présent à la réunion sur le port musée. Il répond que cela ne fait partie des compétences de la communauté.

Madame Florence CROM s'étonne de ne pas avoir été invitée à cette réunion sur le port-musée et souhaite en avoir le compte rendu.

Monsieur Hugues TUPIN constate que, pour le 3^{ème} mandat de suite, Douarnenez cherche à décapiter la communauté. Monsieur Dominique BOUCHERON en tant que représentant de Madame Jocelyne POITEVIN et premier adjoint de la ville de Douarnenez : Quelles orientations voulez-vous ? quels changements souhaitez-vous dans les budgets ?

Monsieur Dominique Boucheron répond que les élus de Douarnenez vont y travailler. Il n'a pas délégué de Madame POITEVIN.

Monsieur Marc RAHER demande si c'est Monsieur Bertrand POULMARC'H qui va monter les budgets communautaires. Madame Dominique TILLIER demande à ce qu'on ne se moque pas.

Madame Katel CHANTREAU souhaite un groupe de travail mais Monsieur Marc RAHER lui répond que la commission finances doit se réunir

Monsieur Philippe AUDURIER déclare que personne ne sortira grandi de cette histoire.

Monsieur Patrick TANGUY demande qui se charge de modifier les budgets pour qu'ils soient votés et qui dira aux usagers de Kerlaz ou de Pouldergat qu'ils n'auront pas, par exemple, le très haut débit.

Monsieur André GUILLEMOT propose que le président se réunisse avec les maires.

Monsieur Hugues TUPIN rappelle qu'à la présentation du DOB, tout allait bien. Qu'est-ce qui a changé depuis le débat d'orientations budgétaires ?

Madame Isabelle CLEMENT indique que les élus de Douarnenez ont sonné la sonnette d'alarme à plusieurs reprises.

Madame Julie MANNEVEAU demande juste à pouvoir travailler pour les administrés ce pour quoi ils ont été élus. Elle les juge mécontents depuis le début du mandat car ils n'ont pas eu la présidence.

Monsieur Philippe AUDURIER déclare que le président peut tout à fait être issu des communes rurales, qu'il n'y a pas de règle en la matière. Il donne plusieurs exemples.

Madame Sandrine Simon, après avoir été invitée à prendre la parole, indique que les demandes de DSIL sont à envoyer avant le 31 mars.

Monsieur Marc RAHER demande à ce que les budgets soient retravaillés dès le lendemain à partir de 9h.

Délibération N° DE 17-2023**Objet : Demande de dénomination de commune touristique – Renouvellement****Rapporteur : Marc RAHER**

La réforme du classement des communes touristiques et des stations classées de tourisme, introduite par la loi du 14 avril 2006, a créé un nouveau régime juridique offrant un véritable statut aux communes touristiques.

Les conditions à remplir pour se voir accorder cette dénomination sont fixées à l'article R133-32 du code du tourisme, à savoir :

- Disposer d'un office de tourisme classé sur le territoire ;
- Organiser, en périodes touristiques des animations culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives ;
- Disposer d'une proportion minimale d'hébergements touristiques variés pour la population non permanente.

Si la compétence tourisme a été transférée à un EPCI selon les dispositions prévues à l'article R 133-36 du Code du Tourisme (office de tourisme communautaire classé et transfert à l'EPCI du droit d'instituer la taxe de séjour), l'EPCI peut solliciter la dénomination de commune touristique pour une ou plusieurs communes le constituant. Cette dénomination de commune touristique est délivrée pour une durée de cinq années.

Suite à la demande effectuée par Douarnenez communauté en 2009, la dénomination de commune touristique aux 5 communes membres de Douarnenez communauté avait été accordée par arrêté préfectoral n°2010-0450 du 24 mars 2010, puis renouvelée en 2015.

La dénomination de commune touristique pour la ville de Douarnenez a été la première étape nécessaire à son classement en station de tourisme accordée pour 12 ans et accordée par décret du 21 mars 2014.

Afin de pouvoir conserver le statut de communes touristiques pour Douarnenez, Kerlaz, le Juch, Pouldergat et Poullan-sur-Mer, il est proposé de solliciter le renouvellement de la dénomination de communes touristiques pour ces cinq communes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code du tourisme, notamment son article L. 133-11 ;

Vu le décret n° 2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 23 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- **D'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de la dénomination de commune touristique auprès de Monsieur le Préfet du Finistère pour les communes de Douarnenez, Kerlaz, le Juch, Pouldergat et Poullan sur Mer.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 18-2023**Objet : Requalification de la ZA de Kéraél – Poullan sur Mer**

Convention d'autorisation du domaine public routier et d'entretien avec le Conseil départemental du Finistère

Rapporteur : Marc RAHER

Dans le cadre du programme de l'opération de requalification de la zone d'activités de Kéraél à Poullan sur Mer, sont prévus des travaux sécurisant l'entrée / sortie de la zone pour les utilisateurs. Ces travaux sont en grande partie programmés sur la route départementale n°7 reliant Douarnenez à Poullan sur Mer.

Ainsi, il est nécessaire de signer une convention pour travaux réalisés sur le domaine public routier départemental. La convention a pour objet :

- D'autoriser Douarnenez Communauté à réaliser sur le domaine public routier départemental les aménagements programmés et validés précédemment par les services départementaux,
- De définir les caractéristiques des travaux à réaliser,
- De déterminer la maîtrise d'ouvrage,
- De déterminer la participation financière du Conseil départemental,
- De définir les modalités d'entretien de ces aménagements lors de leur mise en service.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement et développement du 23 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- De donner son accord à la signature d'une telle convention,
- D'autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil départemental.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Délibération N° DE 19-2023

Objet : Règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées de Douarnenez Communauté

Rapporteur : Christian Grijol

Dans le cadre du développement des modes de déplacements actifs, Douarnenez communauté met en place un service public de stationnement individuel sécurisé des vélos. Cette offre, en intermodalité avec les transports en commun et le covoiturage, a pour objectif d'encourager la pratique du vélo en lien avec les transports publics. C'est aussi un service prisé par les cyclotouristes, nombreux sur le territoire, car permettant de mettre à l'abri de manière sécurisée leur vélo ainsi que leurs équipements embarqués. Le déploiement de ces stationnements sécurisés individuels (fermeture de la consigne avec le propre antivol ou cadenas du cyclistes) participe de la mise en place d'un système vélo globale sur la communauté de communes.

Afin de s'assurer du bon fonctionnement de ce service, il convient de réglementer le service.

Douarnenez communauté a déployé au premier trimestre 2023 3 boxes permettant le stationnement de 6 vélos (à la gare de Tréboul, sur les quais du Port Rhu et à l'office de tourisme). Ce dispositif sera renforcé dans un futur proche (fin 2023/début 2024) par le déploiement de 2 boxes supplémentaires sur l'aire de covoiturage de Menez Peulven, une fois les travaux réalisés. Afin de favoriser l'usage des boxes conformément à leur destination et de prévoir les suites en cas d'utilisation détournée, il revient au conseil communautaire de réglementer ce service public.

Le règlement proposé rappelle que les boxes vélos sont mis à disposition gratuitement et réservés au stationnement de vélos (accompagné ou non d'accessoires vélo) pour une durée de 7 jours maximum.

En cas de non-respect, les services communautaires seront autorisés à ouvrir et vider les boxes.

Vu l'avis favorable de la commission mobilité du 28 février 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 27 février 2023,

Il est proposé :

- D'adopter le règlement d'utilisation des consignes vélos sécurisées de Douarnenez Communauté,
- D'autoriser les services communautaires à faire respecter le règlement en vigueur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées (abstention de F GUET).

Les budgets n'étant pas votés, les autres points ne peuvent être abordés.

Séance levée à 22h27.

**La Présidente,
Jocelyne POITEVIN**



**Le secrétaire de séance
François GUET**

